

République française

Département du Puy-de-Dôme

Commune d'Orcet

Arrêté municipal n° 80 du 16 juillet 2024

Délégation de fonctions à Monsieur Sébastien MORANGE, conseiller municipal en matière de communication institutionnelle

Le maire de la commune d'Orcet

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi engagement et proximité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui dans son 1^{er} alinéa prévoit que « *le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* ».

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service communication, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Sébastien MORANGE, conseiller municipal,

ARRETE :

Article 1 : le maire délègue sous sa surveillance et sa responsabilité les fonctions suivantes à Monsieur Sébastien MORANGE :

- Communication à destination des administrés, des partenaires, et des usagers (en lien avec les services de la Commune)
- Préparation et rédaction des publications municipales : Inf'Orcet et magazine municipal, plaquettes d'information, en lien avec la municipalité et les services
- Orientation de la stratégie de communication, en lien avec la municipalité
- Communication numérique sur les différents supports, en lien avec les services pour la communication institutionnelle
- Communication festive
- Relations presse, en lien avec la municipalité
- Affichage, en lien avec la municipalité et les services

- Communication lors des évènements particuliers (vœux, accueil des nouveaux arrivants, réceptions, célébrations et commémorations, accueil des scolaires)
- Animation des réseaux sociaux de la commune

Article 3 : Cette délégation est consentie sans limitation de durée

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Fait à Orcet le : 16 juillet 2024

Signé le : 16 juillet 2024 à Orcet

Publié le : 16 juillet 2024

Transmis le : 16 juillet 2024

Notifié le 16 juillet 2024 à Monsieur Sébastien MORANGE

(signature) :



Le Maire,

Dominique GUELON

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.